

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|---|---|
| DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME | SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président), |
| COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE | Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU (jusqu'à la 16 ^{ème} question et 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY (à partir de la 2 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du bureau communautaire. |
| Date de convocation 06/10/2016 | Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA (à partir de la 13 ^{ème} question sauf 38 ^{ème} , 39 ^{ème} et 1 ^{ère} questions et jusqu'à la 16 ^{ème} question), M. Frédéric CHEKROUN (jusqu'à la 16 ^{ème} question et 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), Mme Stéphanie COSTA (jusqu'à la 4 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} questions sauf 38 et 39 ^{ème} questions), Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, Mme Bérandère GILLE (jusqu'à la 4 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} questions sauf 38 et 39 ^{ème} questions), M. Christian GUÉHO (jusqu'à la 5 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} questions sauf 38 et 39 ^{ème} questions), M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 4 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} questions sauf 38 et 39 ^{ème} questions), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE (jusqu'à la 4 ^{ème} question et questions 38, 39, 1 et 13), M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 7 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} questions sauf 38 et 39 ^{ème} questions), M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 7 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} questions sauf 38 et 39 ^{ème} questions), Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 5 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} questions sauf 38 et 39 ^{ème} questions), M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESE, M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers. |
| Date de publication : 20/10/2016 | Membres absents excusés : M. Antoine GRAU (à partir de la 17 ^{ème} question sauf 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, Vice-présidents, M. Yann HÉLARY (pour les 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions et 1 ^{ère} question) procuration à M. Henri LAMBERT, autre membre du bureau communautaire. |
| | Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Sally CHADJAA (pour les 38 ^{ème} , 39 ^{ème} et 1 ^{ère} questions et à partir de la 16 ^{ème} question) procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN (à partir de la 17 ^{ème} question sauf 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), Mme Stéphanie COSTA (à partir de la 5 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 7 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} question sauf 38 et 39 ^{ème} questions), Christian GUÉHO (à partir de la 6 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Bérandère GILLE (à partir de la 5 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} question), M. Arnaud JAULIN (à partir de la 5 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions) procuration à M. Christian PÉREZ, M. Brahim JLALJI procuration à M. Dominique HEBERT, M. Pierre MALBOSC procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 7 ^{ème} question + 13 ^{ème} et 14 ^{ème} , 38 et 39 ^{ème} questions), Mme Loris PAVERNE (à partir de la 5 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} question) procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD (à partir de la 8 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), M. Hervé PINEAU (à partir de la 8 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), Mme Martine RICHARD procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Michel ROBIN procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Didier ROBLIN, Mme Salomé RUEL (à partir de la 6 ^{ème} question sauf 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 38 ^{ème} et 39 ^{ème} questions), Mme Catherine SEVALLE, Mme Nicole THOREAU procuration à M. Guy DENIER, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Conseillers. |
| | Secrétaire de séance : M. Jonathan KUHN |

Le quorum étant atteint, Monsieur FOUNTAINE, président ouvre la séance à 18 heures 10. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

M. Kuhn est désigné comme secrétaire de séance.

Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 6 mai 2014 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et droit de priorité et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

Bureau du 1^{er} juillet 2016 :

Commune de Châtelailon-Plage - Immeubles situés au lieu-dit « Marais noyés » - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Châtelailon-Plage

Bureau du 9 septembre 2016 :

Commune de Nieul-Sur-Mer - Densification de l'urbanisation et renouvellement urbain - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes sur son périmètre d'intervention

Bureau du 23 septembre 2016 :

Commune de La Jarrie - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes sur son périmètre d'intervention

Commune de Thairé - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes sur son périmètre d'intervention

Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Avenant n°2 à la convention d'adhésion-projet - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

38- Question supplémentaire n° 39 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du Conseil communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016 ont été adressées aux Conseillers le 6 octobre 2016.

En raison de l'urgence à traiter des questions concernant le développement économique et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- **Haïti - Ouragan Matthew - Soutien à la population - Avis de principe**

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

39-Haïti - Ouragan Matthew - Soutien à la population - Avis de principe

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle développe des programmes d'aide et de soutien à Haïti, notamment par :

- L'aide aux actions de formation des élus de l'agglomération de Port-au-Prince.
- L'aide à la scolarisation des enfants, en particulier des plus pauvres de Port-au-Prince.
- L'envoi régulier de containers d'aide alimentaire, livres pour enfants et adultes (pour la promotion du français), matériel pédagogique, ...

Haïti vient d'être frappée par l'ouragan Matthew en début de ce mois d'octobre provoquant d'immenses pertes humaines et la dévastation des maisons, bâtiments et équipements publics, laissant de nombreux sans-abris et entraînant d'importantes perturbations dans le fonctionnement des services quotidiens rendus à la population.

Selon les dernières sources d'informations gouvernementales au 10 octobre dernier, plus de 175 500 personnes seraient hébergées dans des abris provisoires.

Monsieur le Président propose, pour que l'aide qu'apportera la CdA soit efficace, la mise en place d'un groupe de travail afin de rencontrer les associations dans le but de proposer au prochain conseil ses modalités d'intervention. Il ouvre ainsi les candidatures :

Se portent candidats : mesdames Villenave, Léonidas et Curutchet, messieurs Sabatier, Kuhn, Pérez, Jaulin et Pierard.

Compte tenu des liens tissés entre Haïti et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis plusieurs années, après délibération, et en urgence, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le principe d'un soutien à la population d'Haïti selon des modalités qui seront détaillées et proposées lors d'une prochaine séance de conseil communautaire,
- D'autoriser monsieur le président ou son représentant à prendre tous les contacts utiles et conduire les actions nécessaires pour instruire un dossier de secours et soutien à la population d'Haïti,
- De constituer un groupe de travail composé de mesdames Villenave, Léonidas et Curutchet, messieurs Sabatier, Kuhn, Pérez, Jaulin et Pierard.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

1 Programme Local de l'Habitat : 2ème approbation après avis des communes

La CDA a décidé d'engager la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de faire un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat et d'essayer d'y apporter de nouvelles réponses plus appropriées.

Depuis quelques années, un desserrement résidentiel est constaté, c'est-à-dire une acquisition de logements de la part de jeunes ménages à faible budget souvent hors des frontières de l'agglomération de La Rochelle.

Les conséquences de ce phénomène en sont évidentes : une population de plus en plus vieillissante sur La Rochelle et les communes de la première et deuxième couronne mais également une stagnation, voire une baisse de la démographie sur certaines communes de l'agglomération, les ménages étant composés seulement de deux personnes voire souvent d'une seule personne.

C'est pour ces raisons que la CDA, à travers la révision de son PLH, a engagé une réflexion plus fine afin d'essayer d'apporter des réponses diversifiées et adaptées pour les besoins des différents types de populations (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, étudiants, jeunes actifs, primo-accédants...)

Ainsi, pour les prochaines années, grâce à un nouveau PLH, de nouveaux enjeux et objectifs vont se poser en matière de politique logement pour tout type de génération de ménages. Ces enjeux seront traduits à travers 17 fiches-actions.

Les principaux objectifs et actions proposés sont les suivants :

- Diversifier l'offre neuve de logements et mobiliser le parc existant (privé et public) pour l'adapter aux besoins et attentes des différents profils de ménages (seniors, jeunes, ménages intermédiaires, primo-accédants, etc...)
- Intégrer le développement durable comme axe transversal de la politique intercommunale de l'habitat
- Organiser les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération.
- Assurer le maintien d'une dynamique de production soutenue de logements toutes catégories confondues.
- Continuer la production de logements locatifs sociaux en favorisant également la réalisation de logements locatifs intermédiaires et d'accession abordable à la propriété. Ces nouveaux types de logements doivent permettre à des certaines franges de la population ne pouvant accéder ni parc privé ni au parc public (notamment les classes moyennes), de se loger sur le territoire.

- Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CDA comme pilote et fédérateur des interventions menées sur le territoire dans le champ de l'habitat, du logement et du peuplement en créant, notamment, un observatoire de l'habitat et une conférence intercommunale du logement.

La procédure de révision du futur PLH a été lancée officiellement, par délibération, le 18 décembre 2014.

Une prorogation du PLH actuel a été accordée par les services de l'Etat, jusqu'en décembre 2016, afin de continuer la politique habitat de la CDA jusqu'à ce que le futur PLH devienne exécutoire.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait déjà arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite à cette approbation, et comme l'exige la procédure de révision d'un PLH, ce projet avait été envoyé au Préfet de Charente Maritime pour avis.

Or, certaines communes soumises à la loi « SRU » avaient fixé, dans ce projet de PLH, des objectifs de production de logements locatifs sociaux inférieurs à leurs obligations légales.

Cette position, outre d'autres observations de l'Etat, avait donc conduit l'Etat à émettre un avis défavorable au document actuel. Ainsi le Préfet avait été amené à ne pas valider ce PLH car ces objectifs, imposés par la loi, n'étaient pas affichés dans ce document.

L'ensemble des remarques exprimées par l'Etat ont été, depuis, rectifiées et le projet de PLH, auquel ces corrections ont été apportées, notamment celles relatives aux objectifs de production de logements sociaux à afficher par commune, a fait l'objet d'une première approbation à l'occasion du Conseil communautaire du 7 juillet 2016.

Ce projet a été ensuite soumis à l'ensemble des communes de la CDA pour avis de chaque conseil municipal.

A ce jour, 20 conseils municipaux ont émis un avis favorable, 7 ont émis un avis défavorable et 1 s'est abstenu.

Des demandes d'amendements et de modifications émises par certaines communes ont été intégrées dans le document proposé (une synthèse des derniers amendements et des corrections apportées suite aux remarques de l'Etat et des communes se trouve en annexe de cette délibération).

Aujourd'hui, ce PLH est soumis pour une deuxième approbation et avant transmission officielle de ce document aux services de l'Etat et un passage, pour validation, auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Monsieur Caron souligne l'excellent travail effectué par Mme Fleuret Pagnoux. Il estime que ce PLH est moins contraignant que l'actuel mais en se conformant strictement à la loi, les problèmes de submersion ou les spécificités du territoire auxquelles sont confrontées les communes ne sont pas prises en compte, tout comme le nombre actuel de logements sociaux. Monsieur Caron soulève également un point négatif qui est celui des communes non soumises au seuil et qui font tout pour le rester. L'Etat ne prend en compte aucun de ces paramètres et si le taux de logements sociaux n'est pas atteint, il taxe les communes indifféremment de l'effort qu'elles fournissent ou des contraintes qui les empêchent d'atteindre le pourcentage requis. Il estime que la CdA ne peut pas se comporter comme un « petit soldat » aux ordres de l'Etat et du préfet, car elle a les moyens de peser, notamment d'un point de vue législatif.

Monsieur le Président répond que la loi s'impose à tous et oblige les communes à s'y conformer.

Madame Fleuret Pagnoux rappelle que le PLH voté par le Conseil 2015 a été rejeté par l'Etat, obligeant la CdA à se soumettre à la loi. Elle rejoint monsieur Caron concernant les spécificités territoriales, et informe que le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté actuellement en lecture au Sénat permettrait, concernant la loi SRU, d'appliquer un taux de 15 à 25% afin de justement tenir compte des spécificités locales et d'éviter l'application d'un taux de manière trop brutale pour les communes franchissant le seuil. Ce taux serait discuté avec le préfet de chaque département en fonction des particularités du terrain et des communes.

Madame Fleuret Pagnoux rappelle également que 7 000 demandes de logements sont en attente dont le tiers sans logement actuellement. Les objectifs de ce PLH ne sont pas trop ambitieux et ont pour but de répondre à cette demande.

Monsieur Denier fait quelques constats : ce PLH lui semble fondamental car la difficulté de l'accès au logement n'a cessé de progresser sur les 28 communes sur lesquelles les prix augmentent, privant le territoire de forces vives puisque les ménages sont s'installer hors de l'agglomération. L'accès à la propriété est rendue plus difficile avec les problèmes sociaux en cascade qu'elle génère. Monsieur Denier et le groupe cohésion et coopération intercommunale affirment tout leur soutien à cette démarche qu'il espère voir aboutir à un « choc de l'offre », à la diversification des dispositifs existants et à l'amplification de l'éco-constructibilité. Les réactions sur ce PLH lui font également voir deux positions opposées qui rappellent que la gauche et la droite ne sont pas la même chose. Monsieur Denier note que la droite démontre son désintérêt manifeste à l'égard des familles modestes.

Monsieur Algay indique que l'Houmeau s'est opposé au PLH car le projet d'un bus toutes les demi-heures n'est pas à l'ordre du jour. Or la commune rajeunit et le manque de passages de bus génère des difficultés pour les étudiants. Il pense que le PLH ne s'arrête pas à la construction, mais englobe aussi les questions de déplacement des familles modestes.

Madame Desveaux répond que la consultation sur la desserte de la couronne périurbaine dont l'Houmeau fait partie, est en cours, et rappelle à monsieur Algay que les candidats à la DSP sont autorisés voire encouragés à proposer une variante sur cette desserte de la commune de L'Houmeau.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le Programme Local de l'Habitat 2016 - 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures afférentes à cette révision et à signer tous les documents nécessaires pour cette mise en œuvre.

Votants : 76

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 72

Pour : 59

Contre : 13

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

ANNEXE - PLH 2016/2021

I - REMARQUES DE L'ETAT - ARGUMENTAIRE CDA

Quatre remarques essentielles ont été émises par les services de l'Etat suite à l'avis défavorable en 2015 :

1/ 1^{ère} remarque de l'Etat : « Une projection sur l'estimation de l'évolution démographique, au moins pour les 6 prochaines années, devra être faite afin de permettre de clarifier les besoins en logements en rapport avec les objectifs du SCOT et les tendances démographiques actuelles »

Argumentaire de la CDA (corrections apportées au PLH dans le document « orientations stratégiques » page 10)

Le PLH :

Le PLH dans sa 1ère version (arrêtée le 26 novembre 2015) était parti d'une reconduction des besoins en logements basés sur les objectifs déclinés par le SCoT de l'agglomération de la Rochelle, à savoir environ 1200 logements/ an, eux même issus du PLH précédent. Cette méthode, liée au fait que le PLH ne devait faire l'objet que d'une modification, et non d'une révision, n'avait pas permis de s'interroger sur le bilan des logements construits chaque année et du lien avec la politique de peuplement de l'agglomération.

Les maires avaient donc estimé individuellement leurs objectifs en termes de peuplement à travers une analyse du nombre de logements à construire chaque année sur leur commune. Estimation basée sur des critères non homogénéisés et dépendants des attentes propres des communes : nombre de salles de classes vides, à maintenir ou à créer, taxe d'aménagement perçue grâce aux projets de construction, capacités des équipements sportifs, taille de la cantine,

Cette méthode aboutissant à une addition de volontés individuelles qui mises bout à bout ne garantissait ni une stratégie intercommunale, ni une compatibilité avec les objectifs de développement inscrits au SCOT, ni l'assurance que ces projets seraient en phase avec les attendus règlementaires de réduction de l'étalement urbain et d'économie d'espace.

La somme de ces intentions aurait contribué à continuer l'étalement urbain et aurait obligé le PLUi en cours d'élaboration à inscrire des zonages incompatibles avec l'esprit de la loi.

Le PLUi

Le scénario de développement du PLUi a donc été travaillé différemment, notamment au regard des attendus de l'Etat explicités dans l'avis rendu sur le projet de PLH arrêté daté du 22 décembre 2015. Plutôt que de s'appuyer en 1ère intention sur les objectifs communaux, il est parti de plusieurs analyses objectivées avec un traitement intercommunal :

1. Les objectifs de production de logements du SCoT de l'agglomération de la Rochelle extrapolés à 28 : soit 1330 logements par an.
2. L'analyse de l'évolution annuelle de la population, entre 2006 et 2011, et ce dans le territoire de la CDA et dans les communes limitrophes de l'aire urbaine : un constat de décroissance dans l'unité urbaine et de forte croissance aux marges de l'agglomération et dans les EPCI voisins. Un constat également de croissances disparates au sein de l'agglomération notamment des croissances parfois démesurées dans certaines communes de 2^e ou 3^e couronne, sans rapport avec les objectifs du SCoT.
3. Les demandes du SCoT :
 - a. les répartitions de « développement urbain » entre unité urbaine centrale, pôles d'appui et communes de la couronne (réciproquement de 50 %, 25 % et 25 %),
 - b. production de logement de 2/3 en intensification dans l'unité urbaine centrale, et de 1/3 en intensification dans les autres familles de communes.
4. Le point mort de chaque commune et celui global de l'agglomération : le constat que la production de 1200 logements par an ne permet pas à la population de la CDA de se renouveler, mais de juste rester à l'équilibre, avec les disparités déjà évoquées (croissance dans les communes sans équipements, stagnation dans les communes déjà équipées).
5. Le gisement disponible dans les zones urbanisées déjà constituées : donc le nombre de logements potentiellement productibles en renouvellement urbain (sans consommation d'espace agricole).
6. L'analyse du reste à construire en extension, pour atteindre le point d'équilibre de chaque commune - voire le dépasser - pour rentrer dans le schéma de répartition du SCoT.

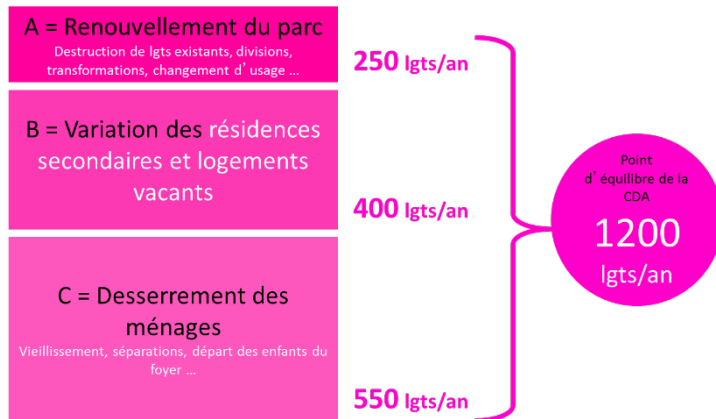
Pour mémoire le « point mort » (ou point d'équilibre) est une définition, communément partagée par les experts du logement en France et établie par Guy Taieb à la demande du Service Technique de l'Urbanisme (STU) dans les 70's. Cette notion est aujourd'hui utilisée par le CEREMA.

Soit, sur un territoire le niveau de construction de logements nécessaire pour couvrir les variations d'occupation du parc des résidences principales existant.

Sont en cause :

- A. Les démolitions, transformations d'usage et divisions de logements (renouvellement)
- B. L'évolution du nombre de logements vacants et des résidences secondaires
- C. L'évolution de la taille moyenne des ménages (dessalement)

Point mort = A + B + C



Le PLH et le PLUi : Pourquoi 1900 logements ?

Il a donc été établi que 870 logements pouvaient être produits en intensification dans la zone urbaine déjà constituée.

Pour arriver à une production de logement égale à 1200 logements, il ne restait plus qu'à répartir les besoins entre les communes pour produire 330 logements en extension par an.

Mais était-il acceptable pour une agglomération telle que la CDA ne continuer à ne produire « que 1200 logements par an »¹, fidèle au SCoT ?

Les élus de la CDA n'ont pas souhaité proposer un tel projet de développement dans le PLUi. Au contraire, ils ont massivement choisi d'augmenter cette production et se développer de manière à ne plus perdre d'habitants (donc de dépasser le point mort), et principalement cibler les jeunes familles et les actifs. Plusieurs scénarios ont été envisagés proposant des croissances comprises entre 0,4 % par an et 0,8 %.

Le scénario le plus ambitieux a été retenu en bureau communautaire en juin 2016, à l'issue de plusieurs séances de collaboration entre CDA et communes dans le cadre de la réunion des maires du PLUi.

Il propose donc 0,8 % de croissance soit la production de 1900 logements / an et une estimation d'apport de 1400 habitants/an.

Cet objectif est effectivement ambitieux, car il va demander à l'unité urbaine centrale un effort important de production de logements, principalement en intensification et plus particulièrement à la ville de la Rochelle, car il devra y être produit 700 logements par an (son point mort est de 668 logts). L'unité urbaine centrale accueillera 49 % des nouveaux habitants soit 1255 logements/an.

Les élus sont conscients de l'enjeu et de l'effort qui les attend, notamment pour produire du logement moins cher, accessible à plus de personnes, demandant la mise en place d'outils et de moyens nouveaux, la mise en œuvre d'une compétence « projet urbain », une stratégie foncière, l'accompagnement et l'incitation au renouvellement urbain et à la division parcellaire, ainsi qu'une observation fine de la production par la mise en place d'un observatoire du logement.

¹ 1544 logements commencés en 2015 sur l'agglomération, 600 à la Rochelle, en moyenne 480 / an.

2/ 2^{ème} remarque de l'Etat : « Une réactualisation au regard des éléments récents concernant la nouvelle politique de la ville avec l'identification des quartiers prioritaires et notamment Port Neuf, du PRU de Villeneuve les Salines, de la mise en œuvre d'une convention d'équilibre territoriale et de l'obligation de la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) qui va définir la politique de mixité sociale à mettre en œuvre »

Argumentaire de la CDA (corrections apportées au PLH dans le document « diagnostic » pages 9, 38, 45 et 46 et dans le document « orientations stratégiques » pages 29 et 30)

Au moment de l'écriture et de la validation du PLH, Port Neuf n'était pas encore en quartier prioritaire, Villeneuve les Salines n'était pas encore retenu comme PRU et la CIL n'était pas obligatoire.

Concernant la convention d'équilibre territoriale, la CDA a lancé récemment une AMO pour sa mise en oeuvre.

Pour la CIL, la CDA a validé sa création par délibération en date du 17 décembre dernier. La première réunion d'installation de cette CIL s'est déroulée le 23 juin 2016.

Pour Villeneuve les Salines, ce quartier a depuis été retenu comme PRU d'intérêt régional.

Cette réactualisation a donc été faite dans le PLH : Port Neuf a été ajouté dans le PLH comme nouveau quartier prioritaire du contrat de ville, Villeneuve les Salines comme PRU d'intérêt régional ainsi que l'obligation de mettre en oeuvre une convention d'équilibre territorial et de mettre en place la conférence intercommunale du logement.

3/ 3^{ème} remarque de l'Etat : « Les thématiques relatives au logement privé et « gens du voyage » doivent être renforcées quant aux actions à mettre en oeuvre »

Argumentaire de la CDA (corrections apportées au PLH dans le document «programme d'actions thématiques» pages 28, 29, 30 et 39) :

Pour le parc privé, il a été ajouté des précisions sur le type de dispositifs à mettre en place au cours du PLH dans ce domaine : OPAH et/ou PIG concernant la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et dégradé.

Pour les « gens du voyage », il a été ajouté les 2 communes (Puiboreau et Châtelailon) ayant une obligation de réaliser une aire fixe GDV en précisant où en est l'avancée de ces projets.

Par ailleurs, comme aucun PLU actuel ne prévoit un terrain familial à l'exception de Aytré, il a été précisé dans le futur PLH que les emplacements réservés pour ce type de réalisation seront indiqués dans le futur PLUi.

Il est précisé également que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de révision en 2016.

4/ 4^{ème} remarques de l'Etat : « le non-respect de six communes à l'obligation de production de logements sociaux locatifs au regard de la loi SRU ». Initialement, les objectifs suivant avaient été affichés :

Angoulins : 29 logts sociaux obligation loi SRU / 18 logts sociaux inscrits initialement dans le futur PLH

Dompierre : 41 logts sociaux obligation loi SRU / 20 logts sociaux inscrits initialement dans le futur PLH

Châtelailon : 48 logts sociaux obligation loi SRU / 5 logts sociaux inscrits initialement dans le futur PLH

Nieul : 33 logts sociaux obligation loi SRU / 20 logts sociaux inscrits initialement dans le futur PLH

Périgny : 35 logts sociaux obligation loi SRU / 32 logts sociaux inscrits initialement dans le futur PLH

Puilboreau : 32 logts sociaux obligation loi SRU / 23 logts sociaux initialement inscrits dans le futur PLH

Argumentaire de la CDA (corrections apportées au PLH dans le document «programme d'actions territorial» pages 20 et 21) :

La loi SRU impose que les objectifs de production de logements sociaux soient affichés dans le futur PLH.

Après concertation avec les communes concernées, les chiffres de production de logements sociaux de ces 6 communes ont été, ainsi, modifiés dans le PLH de la manière suivante :

Angoulins : 29 logts sociaux

Dompierre : 41 logts sociaux

Châtelailon : 48 logts sociaux dont 38 logements locatifs sociaux publics et 10 logements conventionnés ANAH social et/ou très social dans le parc privé.

Nieul : 33 logts sociaux

Périgny : 35 logts sociaux

Puilboreau : 32 logts sociaux

II - AMENDEMENTS APPORTÉS DANS LE PLH SUITE AUX REMARQUES DE CERTAINES COMMUNES EN 2016

1/ Commune de La Rochelle

Une requête d'opérateurs qui interviennent plus spécifiquement sur le secteur sauvegardé de la commune de La Rochelle a été faite auprès de la Ville (secteur inclus en secteur 4 du PLH) :

Ces acteurs de la réhabilitation de logements, en loi Malraux, ont fait part à la commune de leur souhait de pouvoir remplacer les obligations de production de logements sociaux et de logements abordables par l'outil de type Programme d'Intérêt Général (PIG) avec un nombre de logements équivalents qui seraient conventionnés social avec l'ANAH pendant une période de 9 ans.

Les motifs invoqués par ces acteurs : Le coût de la réhabilitation est bien souvent plus élevé que celui de la construction neuve avec des opérations complexes et difficiles à équilibrer avec le logement social standard, risque d'avoir des opérations moins qualitatives, difficulté de gestion de logements sociaux de manière diffuse dans de multiples copropriétés, ...

La position de la Ville de La Rochelle : Au-delà du fait que le projet de PLH proposé n'a pas prévu ce cas de figure, il est toutefois considéré, compte tenu de la spécificité et d'une certaine complexité des interventions sur le patrimoine du Secteur Sauvegardé, qu'une certaine souplesse et spécificité des obligations du PLH pouvait se justifier sans mettre en péril les objectifs globaux du PLH tant à l'échelle de la Ville que celle de l'agglomération.

La commune considère qu'il est indispensable de soutenir les actions de réhabilitation qualitatives de logements en centre-ville historique et que ces interventions rentrent aussi dans l'action de lutte contre la vacance au service du patrimoine historique commun.

Aussi, la Ville de La Rochelle a décidé, qu'en secteur 4, à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé et dans le cadre des opérations d'acquisition-réhabilitation de plus de 9 logements, il serait maintenu l'obligation de réaliser un minimum de 23 % de logements sociaux selon la répartition suivante :

- 30 % PLAI minimum,
- 40 % PLUS minimum,
- 30 % de PLS au maximum. Ces logements PLS peuvent toutefois être remplacés par des logements faisant l'objet d'un conventionnement social avec l'ANAH

L'obligation de réaliser un minimum de 15 % de logements d'accession abordable reste maintenue

2/ Commune de Châtelailon

La commune Châtelailon, après échanges avec les services de l'Etat et de la CDA sur les différents gisements fonciers possibles sur son territoire, a décidé d'afficher dans le PLH l'objectif de réalisation de logements sociaux imposés par la loi SRU.

Aussi, sur Châtelailon, il sera inscrit dans le PLH un objectif de 48 logements sociaux à réaliser par an dont 38 logements locatifs sociaux publics et 10 logements conventionnés ANAH social et/ou très social dans le parc privé existant dans le cadre de dispositifs ad hoc à venir (PIG, OPAH...).

Par ailleurs, l'objectif de production annuelle totale de logements, tout type confondu, est également réévalué à 75 logements (et non 45 comme précédemment indiqué).

13-Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) - Compte rendu des débats

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dès février 2014. Afin de prendre en compte les changements législatifs introduits par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un urbanisme rénové (loi Duflot ALUR) et à la suite des élections municipales de mars 2014, une nouvelle délibération a été prise le 24 novembre 2014, afin de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui tiendra lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, des POS et du PDU en vigueur.

Après une phase de diagnostics, de collaboration avec les communes membres et de concertation avec la population, les élus communautaires ont défini les grandes orientations politiques du PLUi qui seront traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les conseils municipaux des 28 communes membres de la CDA ont débattu au mois d'août et septembre 2016 sur les grandes orientations du PADD.

Le Conseil communautaire décide de débattre sur les orientations générales du PADD telle qu'il est présenté en séance et sur la base de la note jointe.

Concernant l'agriculture périurbaine et les circuits courts, monsieur Drapeau indique que le but consiste à installer les agriculteurs dans ces zones mais également sur les communes pour répondre à une demande sociétale très forte, diversifier les exploitations agricoles. Il estime qu'il faudra pour ce faire, doter la CdA d'une stratégie foncière en conventionnant avec la SAFER, et développer lien entre production et alimentation locale pour aller vers un plan alimentaire territorial. Il lui semble essentiel d'intégrer l'agriculture en ville parce qu'elle y a un rôle économique, et agit en interactions avec d'autres actions y-compris dans le secteur de l'économie solidaire afin de répondre à la mixité sociale. Monsieur Drapeau ajoute penser que cette stratégie agira en faveur de l'environnement, des paysages et de leur diversité en mettant notamment en place des pratiques agricoles raisonnées, par exemple avec un usage modéré de l'eau. Monsieur Drapeau informe le Conseil qu'il lui soumettra des objectifs subjectifs concrets prochainement.

Monsieur Mauvilly souligne l'aspect réfléchi du PADD mais s'interroge au sujet des infrastructures routières liées. Il trouverait intéressant d'avoir le compte rendu du Copil « infrastructures » qui s'est tenu récemment car il a reflété la nécessité pour la CdA d'adopter une posture de négociation vis à vis du département au risque qu'il ne devienne chef de file. Monsieur Mauvilly rappelle que le nouveau réseau de transport ne règlera pas le problème de « thrombose » de circulation et de mobilité, d'autant plus si la croissance démographique et économique est avérée. Monsieur Mauvilly invite également les élus à être attentifs aux travaux de communication permettant de faire passer ce projet à la population, et souhaiterait que la communication sur l'identité du territoire soit renforcée.

Monsieur Lambert signale que le compte rendu du Copil infrastructures est en cours d'élaboration. Il pense que le département est un partenaire incontournable et qu'il est nécessaire de s'unir avec lui, afin de faire entendre la voix du territoire. Monsieur Lambert rappelle que c'est aux élus de déterminer leur feuille de route.

Monsieur Perrin se réjouit d'entendre parler d'agriculture car 70 % du territoire de la CdA est agricole. Ces terres doivent être protégées au-delà d'un simple zonage pour s'engager dans une logique avec le périmètre de mise en valeur des territoires agricoles et périurbains, afin de pouvoir mettre en œuvre la transition agricole dans les zones périurbaines. Monsieur Perrin regrette que ce sujet ne soit toujours pas évoqué dans le PADD. Et il pense qu'il faut insister davantage sur le lien entre agriculture et eau qui va devenir prégnant avec le changement climatique puisqu'il nécessitera l'adaptation des cultures locales agricoles.

Monsieur Grau estime effectivement que le concernant ce périmètre devrait être mentionné dans le PADD.

Madame Desveaux souhaite souligner l'important travail fourni ainsi que l'instauration d'un vrai dialogue avec les habitants. Elle se félicite des ambitions environnementales de ce PADD, la CdA affichant ainsi œuvrer en faveur de la transition énergétique, la délimitation des espaces naturels et agricoles. Elle interpelle néanmoins le Conseil sur les choix à faire, notamment budgétaires. Ainsi madame Desveaux avertit que les projets des communes nécessitent des financements et qu'il ne sera pas possible de tout faire, que des arbitrages seront nécessaires et espère que le Conseil aura le courage de les faire.

Monsieur Denier pense qu'il va falloir se résoudre à accepter quelques kilomètres de bitume supplémentaire pour permettre, dans le futur, une transversalité cohérente entre diminuer le nombre de voitures, instaurer des parkings relais tout en améliorant les voiries pour supporter le développement des transports collectifs. Monsieur Denier estime que la CdA se doit de répondre à sa population en matière de déplacements domicile/travail.

Monsieur Lambert ajoute que les parcs d'activités à l'instar de ceux de Ste Soulle ou de Croix fort nécessitent d'être desservies par un réseau routier de qualité, ce qui oblige à se donner les moyens de ses ambitions.

Monsieur Demester regrette que les propos tenus en communes ne soient pas rapportés ici. Mettre la question des transports en priorité lui semble être la base du projet. En effet, il constate une cassure entre les communes, certaines lui semblant mieux desservies que d'autres., même s'il sait qu'il ne sera pas possible de proposer un même réseau à toutes.

Par ailleurs, monsieur Demester estime que « proposer un territoire attractif pour les personnes en formation post bac » constitue une formule maladroite et discriminante.

Monsieur Grau précise que les retours de toutes les communes n'ont pas encore été obtenus.

Monsieur le Hénaff veut réagir à la hiérarchisation des thématiques qu'il verrait inversée. Dans un projet d'aménagement et de développement durables pour un territoire attractif, il lui semble que la priorité est la création de richesse et d'emplois. L'aménagement d'infrastructures facilitant le développement économique vient pour lui en deux et le volet « logements » en dernier.

Monsieur Gervais rappelle que deux tiers des terres agricoles sont exploitées par 150 exploitants qui vont être des partenaires majeurs, aussi pense-t-il que cet aspect n'est pas suffisamment mentionné dans le document.

RAPPORTEUR : M. GRAU

14- Politique Communautaire de l'Habitat - Convention d'adhésion projet sur la commune de Puilboreau - Avenant n° 3

La commune de Puilboreau s'est engagée dans un projet de densification de bourg, en contact avec la place de la mairie, sur un programme d'habitat composé de locaux d'activité en pied d'immeuble.

La convention signée le 23 mars 2010 avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) a permis l'acquisition de deux sites, dont le premier a fait l'objet d'un lotissement communal « Les Charmes » ; le second site concerne deux parcelles bâties en centre-bourg qui a vocation, avec d'autres parcelles maîtrisées par la collectivité, à accueillir un programme d'habitat.

Suite à la consultation d'opérateurs menée par l'EPF, le projet est en cours de montage par l'opérateur retenu en décembre 2015.

Afin de permettre à l'opérateur de finaliser le projet, d'obtenir un permis de construire, de commercialiser les lots afin d'obtenir les financements pour acquérir le foncier et démarrer le chantier, il est nécessaire de proroger la durée de la convention, dont l'échéance est actuellement fixée au 31 décembre 2016.

Compte tenu des délais nécessaires à ces démarches, il convient de proroger par le présent avenant, la durée de la convention au 31 décembre 2017.

Par la même occasion, l'EPF saisit l'opportunité de mettre la convention en conformité avec son programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 (principes directeurs, études, conditions de tarification et de cession)

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'adhésion-projet de la commune de Puilboreau,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

2- Décision modificative n° 1 - Exercice 2016 (+PJ)

La décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2016 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Cette décision modificative impacte le budget principal, et l'ensemble les budgets annexes.

Les modifications proposées dans le cadre de la décision modificative n°1 sont présentées dans les documents joints.

Monsieur Mauvilly constate un problème de gouvernance, le PPI relatif au renouvellement de la flotte de bus n'ayant toujours pas été remis aux membres du Conseil. Les travaux programmés sont très importants et lui semblent nécessiter des décisions pluriannuelles. L'ensemble des choix de motorisation va nécessiter des arbitrages, ce pourquoi monsieur Mauvilly souhaite que cette discussion soit organisée.

Madame Desveaux regrette de ne pouvoir fournir le PPI, mais précise que le projet visant à examiner la capacité de l'agglo à renouveler la flotte a été travaillé à horizon 2020 et 2025. Elle indique que le choix pour une motorisation électrique en ville et mixte en urbain a été fait, mais qu'il serait inconséquent d'acquérir des bus électriques dont la capacité technologique n'est pas encore optimale. C'est pourquoi, madame Desveaux informe qu'il a été décidé de faire durer plus longtemps la flotte en service puisqu'elle le peut encore et ne nuit pas à la qualité environnementale. Concernant le gaz, elle ajoute qu'il est proposé à la CdA d'investir dans une station de surpression en vue d'expérimentations qui pourraient être menées avec d'autres partenaires. Donc la stratégie d'investissement évolue encore, ce pourquoi cela n'a pu être présenté aujourd'hui.

Monsieur Mauvilly regrette que des choix aient déjà été faits sans définition de leur financement.

Monsieur le Président note que le Conseil ne peut être que favorable à ces choix de motorisation plus respectueux de l'environnement.

Concernant l'aéroport, Monsieur Caron, souhaiterait savoir si la Région s'est positionnée.

Monsieur le Président indique que le Président de Région lui a déjà confirmé financer le PAPI. Concernant l'aéroport, il annonce que la Région attend le résultat d'une étude lancée sur les aéroports régionaux pour se prononcer. Il pense que la charte métropolitaine laisse à penser à une réponse positive.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2016 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans les documents joints.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

3- Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation et création

Conformément au règlement financier spécifique à la gestion des autorisations de programme, il est nécessaire de présenter au Conseil communautaire un nouvel échéancier qui prend en compte les modifications apportées à la ventilation des crédits de paiement lors d'une étape budgétaire. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Budget Principal :

Par délibération du 27 janvier 2011, le conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme « AP1100004 : Enseignement Supérieur-Infrastructures CPER 2013 » pour un montant total de 4 975 000 euros.

Les crédits de paiement affectés au budget primitif 2016 pour les opérations « 2^{ème} halle des sports » et « Restructuration de bâtiments objectif Kyoto » étaient respectivement de 652 000 € et 443 000 €. La convention entre la Communauté d'Agglomération La Rochelle et l'État portant sur l'opération « 2^{ème} halle des sports » fait l'objet d'un nouvel échéancier prévoyant pour 2016 un versement complémentaire de 260 800 euros.

Compte tenu du retard pris dans l'avancement des travaux de l'opération « Restructuration de bâtiments objectif Kyoto » il est proposé d'affecter une partie du crédit de paiement 2016 de cette opération sur l'opération « 2^{ème} halle des sports » en précisant que ces transferts ne modifient pas les montants initiaux de chaque opération.

Budget annexe assainissement :

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme « AP0502919 Pôle épuratoire de Marsilly » d'un montant total de 8.4M€

Compte tenu des crédits de paiement inscrits en 2016 (5.8M€), et du retard pris dans l'avancement des travaux sur le lot génie civil, il convient de diminuer les inscriptions budgétaires 2016 de 1 M€ et de les transférer sur l'exercice 2017.

Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie par le montant total de l'opération votée.

II- CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/AFFECTION DES CREDITS DE PAIEMENT

Budget annexe Gestion des Déchets :

La composition et le volumes des flux entrants au centre de tri Altriane ont subi une profonde mutation et une forte augmentation notamment en raison des nouvelles consignes de tri sur les emballages plastiques. Pour traiter l'ensemble des tonnages de la CdA ainsi que ceux de son partenaire CYCLAD il est nécessaire d'adapter et de moderniser le process de tri.

Pour cela, des travaux doivent être menés sur la fin de l'exercice 2016 et sur l'année 2017 pour un montant total de 6 M€ TTC.

Ces travaux de modernisation du process de tri d'Altriane ont pour objectifs notamment :

- d'augmenter de la capacité de tri du process afin de permettre le tri de 22 500 t/an
- d'améliorer des conditions de travail en cabine de tri.

Afin de suivre financièrement ces travaux, il est proposé de gérer cette opération en autorisation de programme et de créer l'opération AP1628323 : Modernisation du Process - Centre de Tri ».

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'actualisation des crédits de paiement et la création de l'autorisation de programme présentées dans le document annexé.
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

4- Atlantech - Proposition tarifaire de location des bâtiments LAB IN'TECH

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ville pionnière à l'origine de l'écologie urbaine en Europe, a souhaité conserver son leadership en la matière en lançant en 2011, dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites Défenses (CRSD), un projet ambitieux, unique en France, dénommé Parc Bas Carbone Atlantech®.

Ce projet conçu avec l'ensemble des acteurs économiques locaux, s'intégrait dans un programme national visant à développer les initiatives territoriales en matière de réhabilitation des bâtiment existants et d'éco-mobilité et a, à ce titre, bénéficié de cofinancements très significatifs de la part de l'État (Grand Emprunt, ADEME, FRED, FNADT), de l'Europe (FEDER) et du Département de Charente-Maritime. Il visait également à servir de tremplin au lancement de nouvelles activités économiques sur le territoire en lien avec le monde de la recherche et de la formation. Ce projet vise en effet à stimuler l'émergence de nouvelles activités technologiques ou de services dans les domaines de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain.

Dans cette perspective, la CDA a proposé à ses partenaires de requalifier l'ancien régiment délaissé par l'État en construisant un projet ambitieux consistant à aménager un parc susceptible d'accueillir des activités mixtes (logement, activités économiques, centres de recherche fondamentale et appliquée, centre de transfert technologique, centres de formation).

Pour le distinguer des structures qui l'occupent et du parc bas carbone lui-même, ce bâtiment sera désormais désigné sous l'appellation : LAB IN'TECH, dénomination dont la disponibilité a été vérifiée auprès de l'INPI.

Cette opération chiffrée à 10,286 millions d'euros a obtenu des accords de cofinancements ainsi répartis :

- FEDER : 1 454 042 € (100% perçus à ce jour)
- ETAT (FNADT) : 1 000 000 € (779 468 € à percevoir d'ici fin 2016)
- ETAT (FRED) : 1 483 311 € (913 704 € à percevoir d'ici fin 2016)
- ADEME (AMI) : 1 593 649 € (249 318€ perçus à ce jour - 700 000 € attendus d'ici décembre 2016 et solde en 2017)
- DEPARTEMENT : 1 400 000 € (700 00 € perçus à ce jour, le solde en 2017)

Autofinancement résiduel CDA (33 %) s'élève à 3 355 000,00 €.

La CDA a fait le choix de conserver la structure de l'ancienne caserne pour la transformer en plateforme d'innovation et de transfert technologique. Ce bâtiment d'une surface totale de 6 028,26 m² dont 747,90 m² d'espaces communs permettra d'accueillir dans 5 280,36 m² les structures suivantes :

- CESI (centre de formation par alternance et école d'ingénieur informatique) : 1 208,82 m² de bureaux et salles de cours
- SAS TIPEE (gestion d'une plateforme technologique de recherche, d'innovation et de formation dans le domaine du bâtiment) : 2 642,04 m² d'atelier et de bureaux, espaces tertiaires test
- Association ATLANTECH : 39,30 m² de bureaux
- SAS TIPEE et association ATLANTECH : 79,50 m² d'espaces de bureaux partagés
- Cluster Eco-Habitat : 16 m² de bureaux
- Pépinière d'entreprises composée de 4 bureaux de 19 m² à 51 m² (soit 123 m²) et de 2 ateliers, de 216 m² et 313 m² (soit 529 m²)

Restera disponible à la location un atelier de 602,40 m² comprenant un bureau et des vestiaires attenants susceptible d'être loué de façon indépendante.

Aujourd'hui, il est proposé de valider le montant des loyers qui seront proposés aux occupants de ces locaux qui vont faire l'objet d'une réception définitive dans les semaines à venir.

Au regard des prix marchés, des engagements pris au démarrage de l'opération et des aides obtenues pour financer ce projet, il est proposé de valider la grille tarifaire suivante à partir du 1^{er} janvier 2017, date à partir de laquelle LAB IN' TECH® sera complètement opérationnel.

La pépinière d'entreprises situées dans le bâtiment LAB IN TECH® composée de 2 ateliers et 4 bureaux fera l'objet quant à elle d'une délibération spécifique.

| | Loyers 2017 | Charges prévisionnelles 2017 | Total 2017 | Loyers 2018 | Charges prévisionnelles 2018 | Total 2018 |
|---|-----------------|------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| CESI locaux en propre (100%) | 30 221 € | 26 047 € | 56 268 € | 130 553€ | 26 048 € | 156 601€ |
| TIPEE 50% des bureaux partagés avec Association ATLANTECH | 4 293 € | 856 € | 5 149,5 € | 4 293 € | 856 € | 5 149,5 € |
| ATLANTECH 50% des bureaux partagés avec TIPEE | 4 293 € | 856€ | 5 149,5€ | 4 293€ | 856€ | 5 149,5€ |
| TIPEE locaux en propre (100%) | 42 273 € | 56 930 € | 99 203€ | 95 113€ | 56 930 € | 152 043 € |
| Atelier disponible avec bureau et vestiaires attenants | 21 686€ | 12 980 € | 34 666 € | 28 915€ | 12 980 € | 41 895 € |
| Cluster Eco-Habitat en propre (100%) | 1 728 € | 345 € | 2 073€ | 1 728€ | 345 € | 2 073€ |
| Association ATLANTECH en propre (100%) | 4 244€ | 847€ | 5 091 € | 4 244€ | 847€ | 5 091 € |
| TOTAL | 108 738€ | 98 863€ | 207 591€ | 269 139€ | 98 863€ | 368 002€ |

| | Loyers 2019 | Charges prévisionnelles 2019 | Total 2019 | Loyers 2020 | Charges prévisionnelles 2020 | Total 2020 |
|---|-----------------|------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| CESI locaux en propre (100%) | 130 553 € | 26 047 € | 156 600 € | 159 564€ | 26 048 € | 185 612€ |
| TIPEE 50% des bureaux partagés avec Association ATLANTECH | 5 247 € | 856 € | 6 103€ | 5 247 € | 856 € | 6 103€ |
| ATLANTECH 50% des bureaux partagés avec TIPEE | 5 247 € | 856€ | 6 103€ | 5 247 € | 856€ | 6 103€ |
| TIPEE locaux en propre (100%) | 126 818 € | 56 930 € | 183 748€ | 158 522€ | 56 930 € | 215 452€ |
| Atelier disponible avec bureau et vestiaires attenants | 36 144€ | 12 980€ | 49 124€ | 43 373€ | 12 980 € | 56 353€ |
| Cluster Eco-Habitat en propre (100%) | 2 112€ | 345 € | 2 457€ | 2 112€ | 345 € | 2 457€ |
| Association ATLANTECH en propre (100%) | 5 188€ | 847€ | 6 035€ | 5 188€ | 847€ | 6 035€ |
| TOTAL | 311 309€ | 98 863€ | 410 172€ | 379 253€ | 98 863€ | 478 116€ |

| | Loyers 2021 | Charges prévisionnelles 2021 | Total 2021 | Loyers 2022 et suivantes (indexation) | Charges prévisionnelles 2022 | Total 2022 et suivantes (indexation) |
|---|-----------------|------------------------------|----------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| CESI locaux en propre (100%) | 159 564€ | 26 047 € | 185 611€ | 174 070 € | 26 047 € | 200 117€ |
| TIPEE 50% des bureaux partagés avec Association ATLANTECH | 5 724€ | 856 € | 6 580 € | 5 724€ | 856 € | 6 580 € |
| ATLANTECH 50% des bureaux partagés avec TIPEE | 5 724€ | 856€ | 6 580€ | 5 724€ | 856€ | 6 580€ |
| TIPEE locaux en propre (100%) | 190 227€ | 56 930 € | 247 157€ | 190 227€ | 56 930 € | 247 157€ |
| Atelier disponible avec bureau et vestiaires attenants | 43 373€ | 12 980 € | 56 343€ | 43 373 € | 12 980 € | 56 343€ |
| Cluster Eco-Habitat en propre (100%) | 2 304€ | 345 € | 2 649€ | 2 304€ | 345 € | 2 649€ |
| Association ATLANTECH en propre (100%) | 5 659€ | 847€ | 6 506€ | 5 659€ | 847€ | 6 506€ |
| TOTAL | 412 575€ | 98 863€ | 511 43€ | 427 081€ | 98 863€ | 525 932€ |

Monsieur le Président salue le travail de l'équipe sur ces propositions qui permettent de rejoindre les prix de marché.

Monsieur Algay informe que ces tarifs s'appliquent sur ceux proposés en hôtel d'entreprises et qui ont pour but d'accompagner les entreprises vers le marché locatif privé.

Monsieur Denier souligne que ce sont les acteurs économiques qui participent à l'émulation et ouvrent des perspectives à l'emploi qui sont concernés. Il estime qu'il s'agit de partenaires qui veulent conserver ce statut. Monsieur Denier fait donc part de sa stupéfaction et de celle du groupe des élus cohésion et coopération intercommunale de constater les écarts entre les tarifs proposés lors de l'appel à manifestation d'intérêt et ceux soumis au vote du conseil aujourd'hui. Monsieur Denier précise que c'est l'entrée politique sur cette question qu'il conteste.

Monsieur Joubert se déclare surpris de voir les partenaires traités comme des entreprises. Tipee par exemple a pour but d'être une aide au développement, c'est pourquoi l'application de ces tarifs lui semble contre-productif. Monsieur Joubert ne votera donc pas pour cette question.

Monsieur le Président rappelle que la CdA est partenaire de ces structures et que les tarifs sont très réduits pendant leur période de lancement. La CdA fait déjà un effort financier important et viser l'équilibre à terme lui paraît essentiel et sain.

Monsieur Algay rappelle qu'il faut jouer cartes sur table dans le but d'établir une perspective pérenne pour l'avenir. Il estime que l'évolution vers l'équilibre doit être visible à un moment donné. C'est un pari sur l'avenir qui nécessite de mesurer les dépenses.

Pour les autres partenaires, Monsieur Algay rappelle que des aménagements financiers sont parfois proposés au vote du Conseil car la CdA conserve comme objectif de conserver tous ses partenaires sur le site. Cependant, il lui paraît normal que ceux-ci aient connaissance du coût pour la collectivité.

Monsieur Joubert exprime son complet désaccord estimant que les aides de l'Etat n'auraient pu être obtenues sans Tipee, et qu'il ne s'agit pas d'une zone d'activités classique.

Madame Jaumouillié a l'impression qu'on ne parle plus du même projet. Elle pense que la CdA ne doit pas fournir d'effort mais un accompagnement, puisqu'elle a une volonté politique à participer à cette aventure collective. Les tarifs aujourd'hui sont différents de ce qu'il leur avait été proposé en 2015. Madame Jaumouillié estime donc cette proposition choquante et risquée pour le projet lui-même.

Monsieur le Président souligne que la valorisation partenariale consiste à ne pas créer de difficulté pour ce modèle sinon ces structures vont déséquilibrer le projet général. Il rappelle que Tipee est une SAS mais bénéficiera malgré tout d'un loyer très modéré. Monsieur le Président rappelle que l'ambition collective n'est autre que de voir ce projet fonctionner.

En réponse à madame Jaumouillié qui demande quelles seraient les répercussions en cas de retrait d'une entreprise au projet, monsieur le Président indique qu'il existe une multiplicité d'acteurs et une présidence d'association assurée par une personne sans mandat électoral, ce qui confère un certain pragmatisme au projet et à la prise en considération de ces questions.

Monsieur Denier souhaiterait que la délibération comporte une clause soulignant que les accords doivent être honorés.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas possible, que c'est la passion de ce projet qui le mènera à bien, avec les efforts de tous.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De valider cette grille tarifaire et de l'appliquer aux nouveaux occupants qui voudrait s'implanter dans le nouveau bâtiment LAB IN'TECH®. Ce tarif ne concerne pas la partie pépinière d'entreprises située dans ce bâtiment qui fait l'objet d'une délibération spécifique,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- D'inscrire les recettes locatives au Budget Annexe Développement Économiques.

Votants : 76

Abstentions : 11

Suffrages exprimés : 65

Pour : 59

Contre : 6

Adopté.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

5- Dispositif « CREATIO » - Conditions de mise à disposition des locaux Creatio et Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2017

Le dispositif Créatio® comprend aujourd'hui 7 sites dont les activités sont spécialisées dans les services aux entreprises (Créatio®SERVICES), les Technologies de l'Information et de la Communication (Créatio®ImagÉTIC), la sous-traitance industrielle (Créatio®PROD), les technologies innovantes (Créatio®TECH) et les éco-activités (Créatio®ECO^{activités}), ainsi que l'agroalimentaire et la nutrition santé (Créatio®AGRO) depuis début 2016. Au cours du dernier trimestre 2016, un nouveau bâtiment sera mis à disposition des jeunes entreprises sur le parc bas carbone Atlantech, dédié à la réhabilitation du bâti (Créatio®LITE), portant ainsi la surface locative de l'ensemble des locaux gérés par le dispositif Créatio® à 14 272 m² pour 142 locaux.

Le site Créatio®AGRO, situé 3 rue Marie-Aline Dusseau à La Rochelle, comprend 3 ateliers et leurs bureaux distincts, ainsi qu'une plateforme technologique, dénommée « Test'In », et des espaces mutualisés (stockage emballages et produits secs, circulation, vestiaires, locaux techniques et sanitaires...) soit un bâtiment de 2 600m² pour 1 170 m² de surface locative. Cette offre d'hébergement intègre également un ensemble de services pour la gestion de la qualité et de l'hygiène (QHSE) dans ces espaces mutualisés de production agroalimentaire.

La pépinière d'entreprises se situe au sein du bâtiment « Lab'InTech », rue Isabelle Autissier à Lagord, au cœur du parc d'activité bas carbone Atlantech. Ce bâtiment entièrement réhabilité de 6.000 m² accueillera également un centre de formation d'ingénieurs, la plateforme technologique Tipee (test des innovations liées à l'efficacité énergétique des bâtiments et à la qualité des environnements intérieurs (QEI)), mais aussi une agence de la réhabilitation avec un centre de ressources.

La pépinière d'entreprises située sur ce site pourrait se dénommer Créatio®LITE comme Lab'InTech. Elle dispose d'une surface locative de 652 m², comprenant :

- o une offre de 4 bureaux de 19 m² à 51 m² (soit 123 m²)
- o une offre de 2 ateliers, de 216 m² et 313 m² (soit 529 m²)

Afin de continuer à répondre efficacement aux besoins en locaux des entreprises et être toujours attractif et réactif aux nouvelles demandes, il est proposé de :

- constituer sur les sites Créatio®AGRO et Créatio®LITE un ensemble de tarifs cohérents aux regards des prestations proposées, du marché et des autres sites Créatio®
- distinguer l'hébergement de l'entreprise des prestations de services qui peuvent être proposées, afin de mieux identifier et renforcer l'accompagnement des projets innovants dans le cadre d'une démarche technopolitaine
- permettre désormais sur l'ensemble des sites Créatio®, une offre tarifaire selon les caractéristiques de l'entreprise (et non selon le bâtiment) à savoir une offre :
 - o « pépinière d'entreprises » pour les jeunes entreprises de moins de 2 ans ;
 - o « hôtel d'entreprises » pour les autres entreprises en développement.

La nouvelle grille tarifaire, ci-jointe, comprenant l'ensemble des conditions d'occupation, recevra application à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tous les nouveaux contrats prenant effet à partir de cette date. Toute modification ultérieure de cette grille tarifaire sera soumise au Conseil Communautaire pour décision.

Cette grille (v4) reprend les tarifs validés par le Conseil Communautaire du 24 novembre 2014, en ajoutant les nouveaux tarifs des nouveaux bâtiments ou des nouvelles offres Créatio®.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les nouvelles catégories des locaux à destination des entreprises telles que figurant ci-dessus ;
- D'approuver l'ensemble des différents prix de location au m² et conditions d'occupation conformément à la grille tarifaire jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes (contrats, avenants...) à intervenir dans les termes et conditions décrites ci-avant et dans la grille tarifaire jointe, ainsi que tous documents nécessaires à ces effets ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. ALGAY

6- Appel à Projet PULPE 2016 - Attribution de la prime Ressources Humaines pour VALBIOTIS et NOVENGINE

À la rentrée universitaire 2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'Université de La Rochelle (ULR) et l'École d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la neuvième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « PULPE ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise. Les lauréats ont été sélectionnés lors des jurys du 21 janvier et du 25 février 2016.

Un des objectifs de cet appel à projets est de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Aussi, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif en 2016, il a été prévu dans le règlement la possibilité d'attribuer un Bonus RH de 4 000 € en appui au projet. Ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté pour une période minimale de 6 mois dans la suite de son stage, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE.

À ce jour, les sociétés NOVENGINE et VALBIOTIS ont émis cette demande.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de 8 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets,
- D'effectuer cette dépense prévue au Budget Annexe du BP 2016 Développement économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

7- Association « International Charente-Maritime » - Salon Made In France (MIF) Expo - Subvention

Le Club d'entreprise de Périgny porte une action de promotion des savoir-faire rochelais sur le salon MIF EXPO, pour la promotion des produits Made In France, qui aura lieu Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2016 auquel participeront près de 450 exposants.

Depuis 2014, le Club d'entreprises de Périgny a ainsi mis en avant les produits d'une quinzaine d'entreprises du territoire autour du label « Made In La Rochelle » lors de ce salon qui revendique près de 50 000 visiteurs en moyenne annuelle. C'est l'association « International Charente-Maritime », dont Alain Bellouard est président, qui porte en 2016 cette opération et sollicite l'aide de la Communauté à hauteur de 3 000 €, montant inchangé par rapport à 2015.

Concernant l'édition 2016 du salon MIF EXPO, le budget global prévisionnel de l'opération avec une surface conservée de 190 m² du stand « Made In La Rochelle », est de 15 580 € HT, cofinancé uniquement par les 5 entreprises participantes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'accepter de verser une subvention pour un espace dans le Salon MIF EXPO pour un montant de 3 000 € à l'association « International Charente-Maritime »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et d'imputer les montants sur le budget annexe du Développement Économique prévu au budget 2016.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

8- Commune de La Rochelle - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) PICOTY/SDLP - Travaux de renforcement du bâti chez le particulier - Participation financière

Lors de sa séance du 11 juillet 2013, le Conseil communautaire a validé les principes du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) instauré par l'Etat autour des entreprises Picoty et SDLP sur la commune de La Rochelle.

Ce plan approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 prévoit la mise en place de mesures foncières et impose aux particuliers la réalisation de travaux de renforcement du bâti.

La mise en œuvre des mesures foncières est pilotée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Selon les dispositions du code de l'environnement, la CdA est la collectivité compétente en matière d'urbanisme pour acquérir les biens dont les propriétaires ont demandé l'exercice du droit de délaissement. L'acquisition a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier (EPF). Cette mesure est financée par l'Etat, les Industriels, et les Collectivités percevant la Contribution Economiques Territoriale (CET). Ces collectivités sont la Région, le Département et la CdA. Cela représente pour notre collectivité un montant de 623 657 €. Les propriétaires de la zone R1 concernés par cette mesure ont 6 ans pour mettre en demeure la CdA d'acquiescer à compter de la signature de la convention financière adoptée lors du conseil communautaire du 23 octobre 2014.

La seconde mesure concerne les maisons les plus exposées à l'aléa surpression et thermique (zones B1, b1 et b3) ainsi que les propriétaires « éligibles » renonçant au délaissement en zone R1. Ces particuliers doivent réaliser des travaux de renforcement du bâti. Ceux-ci obligatoires ne doivent pas alors dépasser les 10% de la valeur vénale du bien et sont plafonnés à 20 000 €. Au-delà de ces seuils, les travaux restent recommandés.

Afin d'accompagner les particuliers à réaliser ces travaux plafonnés à 20 000€, des aides financières sont proposées :

- Crédit d'impôts de 40%,
- Participation des industriels à 25 %,
- Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) percevant la CET à 25 % (pour 67 maisons identifiées cela représente un montant maximum de 214 400 € pour la CdA).

Les 10% restants, soit 2 000 € maximum, sont à la charge des propriétaires.

Le délai de réalisation des travaux est de 8 ans à compter la date d'approbation du PPRT.

La répartition entre collectivités a été calculée à partir de la CET versée par les entreprises l'année d'approbation du PPRT (2013) et perçues par les collectivités locales :

| | |
|--|---------|
| Pourcentage perçu par la CdA : | 63,85 % |
| Pourcentage perçu par le Département : | 23,86 % |
| Pourcentage perçu par la Région : | 12,29 % |

Suite aux expérimentations nationales et dans l'attente d'un dispositif d'accompagnement au profit des riverains, il est proposé de verser directement l'aide sous réserve d'acceptation des pièces justificatives présentées dans la convention cadre jointe.

Madame Desveaux rappelle que la population aurait souhaité davantage de discrétion pour célébrer les cuves. Elle prévient que la position des élus écologistes n'a pas pour but de bloquer la situation des riverains obligés d'effectuer des travaux. Ils souhaiteraient néanmoins connaître le coût pour la CdA de l'accompagnement de l'outil industriel Picoty pour la double enveloppe des cuves.

Madame Gargoullaud indique que le coût est de 2,289 millions euros, dont 37 % pris en charge par Ppocoty, l'Etat et la CdA, chacun appelés à financer à hauteur de 18%, soit 530 000 euros.

Monsieur le Président signale que ces travaux valent pour 7 ans.

Monsieur Caron craint que ce ne soit qu'un seuil de protection qui, au prochain problème, s'avérera insuffisant et obligera à la mise en place de nouvelles mesures de sécurité.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la clé de répartition de la CET entre les différentes collectivités,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre,
- D'autoriser le paiement des factures prévues au budget du service Environnement, sous réserve de présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme GARGOULLAUD

9- Commune de Dompierre sur Mer - Parc d'Activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle au Groupement Associatif de Coopération « Synergie »

Madame Patricia TOUMIEUX, représentant le GROUPEMENT ASSOCIATIF DE COOPERATION « SYNERGIE », a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle sur la zone de Corne Neuve à Dompierre sur Mer.

Le projet doit permettre la construction d'un bâtiment tertiaire de 350 m² environ pour relocaliser la structure. L'entreprise exerce une activité de support informatique sur des logiciels métiers. Elle est actuellement implantée au sein du parc d'activités des Greffières à Lagord et se trouve à l'étroit.

Le terrain retenu pour cette opération est la parcelle cadastrée ZD n°130, située rue Ampère, et présentant une surface de 1 324 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 40 € HT/m², représentant un prix de cession de 52 960 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis par courrier en date du 2 septembre 2016.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au GROUPEMENT ASSOCIATIF DE COOPERATION « SYNERGIE » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 52 960 €, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

10- Patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération de La Rochelle - Travaux d'aménagement - Accords-cadres - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) possède un patrimoine bâti important composé de bâtiments administratifs et de bâtiments à vocation économique.

Ces bâtiments nécessitent régulièrement des travaux d'aménagements, soit en fonction des occupants pour la partie économique du patrimoine, soit pour faire face à des demandes des services de la CdA.

Ces travaux vont tendre à s'accroître avec la mutualisation des services et 16 accords-cadres, chacun conclu avec 5 opérateurs économiques maximum remis en concurrence lors de la passation de marchés subséquents, s'avèrent donc nécessaires pour la réalisation de ces aménagements :

- Lot 1 - Gros œuvre - démolition - maçonnerie. Montant maximum : 250 000 €
- Lot 2 - Carrelage - Faïence. Montant maximum : 150 000 €
- Lot 3 - Revêtement sol souple - parquet. Montant maximum : 180 000 €
- Lot 4 - Peinture. Montant maximum : 120 000 €
- Lot 5 - Platerie - faux plafond - menuiseries intérieures. Montant maximum : 200 000 €
- Lot 6 - Serrurerie - métallerie. Montant maximum : 200 000 €
- Lot 7 - Menuiseries extérieures bois. Montant maximum : 200 000 €
- Lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium. Montant maximum : 200 000 €
- Lot 9 - Courant fort et faible. Montant maximum : 280 000 €
- Lot 10 - Chauffage - ventilation - climatisation. Montant maximum : 300 000 €
- Lot 11 - Plomberie. Montant maximum : 100 000 €
- Lot 12 - Etanchéité - zinguerie - protection sécurité. Montant maximum : 250 000 €
- Lot 13 - Couverture - zinguerie - protection sécurité. Montant maximum : 250 000 €
- Lot 14 - Occultations. Montant maximum : 50 000 €
- Lot 15 - Bardages - isolation extérieure. Montant maximum : 200 000 €
- Lot 16 - Signalétique intérieure et extérieure. Montant maximum : 80 000 €

Chaque accord-cadre aura une durée de 36 mois.

Il convient donc de procéder à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-1-1°, 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

11- Régie de quartiers diagonales - Subvention en investissement

La Régie de quartiers DIAGONALES est une association qui dispose d'un agrément Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Elle porte également les points emploi de quartiers de Villeneuve les Salines et Mireuil ainsi que diverses activités d'utilité sociale.

Pour ses salariés en parcours sur le chantier d'insertion, la Régie met en place une formation « Agent d'Entretien du Bâtiment » en partenariat avec l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

Cette formation se déroule dans les locaux de la Régie, rue de Québec, à partir de fin septembre. Elle fait partie du projet de formation plus large soutenu par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville.

Aujourd'hui, la Régie fait appel à la CdA pour financer les travaux d'investissement nécessaire à l'adaptation du local accueillant cette formation.

La demande de la Régie de Quartiers concerne l'installation de matériel électrique, pour un montant global de 2 931,46 € TTC.

La CdA interviendra à hauteur de 80% du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 2 345 € TTC.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'opération,
- De voter une subvention d'investissement de 2 345 € au bénéfice de la Régie de Quartiers Diagonales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

12- Accueil de la course « MINI TRANSAT » édition 2017 à La Rochelle - Engagement partenarial avec l'organisateur Comité Rochelais Mini Transat (CRMT) - QUESTION REPORTÉE

13- Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Tranche 2- Ilot H - Abrogation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et approbation du nouveau cahier des charges de cession de terrains

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres située sur la commune de Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a successivement approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS, devenu SAS AUNIS DEVELOPPEMENT, la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres ».

La première tranche de la ZAC est en cours d'achèvement.

Les tranches 2 et 3 de la ZAC ayant été inversées, deux cahiers des charges de cession de terrains ont été approuvés par le Conseil communautaire pour régler l'aménagement de la première phase de la tranche 2 de la ZAC, dénommée 2a, pour les terrains à bâtir d'une part, pour la réalisation d'une résidence de services, d'autre part.

La résidence de services ne pouvant être réalisée dans cette tranche, il est nécessaire de prévoir une nouvelle destination pour l'îlot H et de définir en particulier l'ensemble des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères afférentes.

Ce macro-lot sera constitué de lots libres de construction et de 14 maisons groupées en habitat social.

Dans cette perspective, il convient d'abroger le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) destiné initialement à la réalisation de la résidence de services et d'approuver le nouveau CCCT de l'îlot H.

Ce CCCT est accompagné de cinq annexes :

- Annexe 1 : Fiche type récapitulant les caractéristiques du terrain concerné (localisation, référence cadastrale, superficie, Surface de Plancher autorisée...),
- Annexe 2 : Schéma d'instruction des projets par l'architecte coordonnateur de la ZAC,
- Annexe 3 : Fiche type d'analyse des permis de construire,
- Annexe 4 : Cahier des prescriptions techniques particulières,
- Annexe 5 : Cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2012 approuvant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains des tranches 1 et 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 annulant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains des tranches 1 et 2 de la ZAC du « Fief des Dompierres » et approuvant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 1 de la ZAC du « Fief des Dompierres »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de l'îlot H, destiné initialement à la réalisation d'une résidence de services sur la tranche 2a,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains des lots à bâtir de la tranche 2a,

Considérant le nouveau projet de Cahier des Charges général de Cession de Terrains de l'îlot H et ses annexes, ci-joint à la présente,

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'abroger le CCCT du macro-lot destiné à la résidence de services sur l'îlot H de la tranche 2a de la ZAC du « Fief des Dompierres »,
- D'approuver le nouveau projet de CCCT de l'îlot H et ses annexes, tel qu'il est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

14- Conservatoire de musique et de danse - Projet d'éducation artistique et culturelle - Demande d'attribution d'aides de l'État

La loi de décentralisation du 13 août 2004 précise que « l'enseignement artistique initial relève de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales ».

L'Etat ne peut dès lors intervenir que sur l'enseignement supérieur. Cependant les aides au fonctionnement des conservatoires ont été maintenues.

La loi de 2004 précitée conforte la mission d'éducation artistique et culturelle des établissements d'enseignement spécialisés publics du spectacle vivant.

Les conservatoires participent à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire, et sont des partenaires potentiels de projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Les nouvelles orientations de la politique du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur des enseignements artistiques et particulièrement en faveur des conservatoires, replacent ceux-ci au sein des politiques en faveur de la jeunesse, réaffirmant l'enseignement artistique comme une composante forte pour la vitalité des pratiques artistiques dans leur diversité. En conséquence, l'Etat se réengage aux côtés des collectivités dans une politique de soutien aux conservatoires.

L'Etat priorise quatre axes légitimant son engagement financier, à savoir l'existence d'une tarification sociale, le renouvellement des pratiques pédagogiques, la diversification de l'offre artistique et le développement des réseaux et des partenariats.

Dans le cadre de sa politique culturelle et du pacte culturel signé avec le Ministère de la Culture en 2015, la communauté d'agglomération a mis en place pour la rentrée 2016/2017 :

- la tarification sociale,
- un département « Musiques Actuelles amplifiées »,

- des partenariats départementaux sur la mise en place d'un cursus initial « Musique et Danse » pour les enfants entrants dans les établissements.
- Une politique de « master-classes » en lien avec les nouvelles pédagogies
- Une création chorégraphique « Re-Sérénade » en direction des classes de danses de 4 conservatoires de l'ex région Poitou-Charentes présentée sur les 4 scènes nationales

À ce titre la DRAC souhaite apporter un soutien d'un montant de 32 000€ dans le cadre décrit ci-dessus, et particulièrement en soutien du projet régional Danse « Re-Sérénade » en cours de finalisation.

Le Ministère considère également les missions des conservatoires en matière d'éducation Artistique et Culturelle privilégiant les projets d'éducation artistique qui favorisent la pratique collective en priorité hors temps scolaire, la mixité des publics, le lien Parents/enfants, les publics fragilisés ou habitant des territoires éloignés de toute offre culturelle.

La communauté d'agglomération de La Rochelle a choisi d'accompagner l'initiation musicale en lien avec le milieu scolaire :

- Travail de coopération et politique de projets éducatifs avec les écoles élémentaires de l'agglomération éloignées des lieux de formation et d'enseignement (projet Music'Up adopté par le Conseil communautaire du 7 juillet 2016)
- Poursuite de l'accueil de collégiens débutants avec le collège Camus de La Rochelle qui permet l'accueil et l'accompagnement des collégiens dans leurs débuts de la pratique musicale.

Des crédits d'un montant de 10 000€ sont prévus pour accompagner la collectivité dans ces missions.

Monsieur Denier constate le rôle central de l'enseignement artistique dans le milieu scolaire mais également une différence de réactivité au niveau du réseau. Il suggère de transformer le réseau pour faire cesser les inégalités d'accès à l'enseignement artistique de la musique. Le Conservatoire pourrait devenir un vecteur central des projets territoriaux.

Madame Villenave entend la pertinence de la demande et œuvre en ce sens, mais souligne la difficulté liée au statut associatif de certaines écoles.

Dans ces conditions, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De solliciter les aides de 42 000 € proposées par les services de l'Etat, aux titres principaux du projet « Re-Sérénade » et du projet d'Education artistique « Music Up »,
- D'encaisser les recettes correspondantes au budget principal de la Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

15- Assistance à l'élaboration d'un cahier des charges d'achat, de déploiement et d'assistance technique pour la mise en place d'un outil de gestion automatisé du temps de travail - Communauté d'agglomération, commune de La Rochelle et CCAS - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes

La décision a été prise lors du Conseil communautaire du 7 juillet dernier de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2017, le temps de travail des agents communautaires. Lors des discussions préalables, il a été acté le principe de la mise en place d'un contrôle automatisé du temps de travail des agents.

Préalablement au déploiement d'un nouvel outil, il convient de déterminer précisément les conditions dans lesquelles l'achat, le déploiement et l'assistance technique vont être réalisés. Il est donc proposé de recourir à une assistance pour constituer le cahier des charges permettant le lancement d'une consultation pour la mise en place de ce contrôle automatisé du temps de travail des agents.

La constitution d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, s'avère pertinente puisque la CdA LR mais également la Ville de La Rochelle et le CCAS sont concernés par cette réforme.

La convention constitutive, à établir entre les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne la CdA LR comme coordonnateur de ce groupement. À ce titre, elle sera chargée de mener toute la procédure de passation ainsi que de signer, de notifier le/les marchés publics ou accords-cadres, de les exécuter et de les payer au nom de l'ensemble des membres du groupement. Ces derniers devant rembourser la CdA LR selon une répartition financière proportionnelle aux nombres d'agents permanents de chaque entité (année N -1).

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur est compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s).

Pour information, cette prestation d'assistance est estimée à 65 000 € HT.

Madame Laffargue trouve inadmissible de faire appel à un bureau d'étude pour monter un cahier des charges que des techniciens ressources humaines sont capables de réaliser.

Monsieur Héлары indique qu'il s'agit de rédiger le cahier des charges mais pas seulement, la diversité des métiers entraîne des difficultés qui doivent être également prises en considération. Il pense qu'il faut arriver à quelque chose d'acceptable.

Monsieur Morisse rejoint les propos de madame Laffargue, ajoutant que l'usage de cartes magnétiques lui semble pourtant facile à mettre en œuvre.

Afin d'éviter de malheureux égarements lors de la mise en place de cet outil, monsieur Hebert propose d'observer le fonctionnement des systèmes déjà mis en place par d'autres structures, notamment avec les salariés concernés, par exemple le Centre hospitalier.

Monsieur Héлары indique que ça fera partie de l'AMO, et que la somme proposée n'est qu'une estimation.

Monsieur Joubert reste dubitatif quant à la motivation qu'une badgeuse peut avoir sur les agents, d'autant que les discussions n'ont pas été faites dans une très bonne ambiance.

Monsieur Héлары informe que les agents du CCAS sont déjà équipés d'une pointeuse qui semble les contenter.

Monsieur Denier voit dans l'acquisition d'une badgeuse une forme de rupture qu'on tente de régler par l'automatisme. Il voudrait savoir si le système concernera toutes les catégories.

Monsieur Héлары répond que cette question fait partie de l'étude, sachant que c'est une demande des représentants syndicaux.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Votants :66

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 66

Pour : 43

Contre : 23

Adopté.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

16- Protection sociale complémentaire des agents - Taux de cotisation et participation - QUESTION REPORTEE

17- Création et transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste de chargé de projet « animation de la filière pêche et aquaculture marine » au sein du service territoire et prospective relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial. Compte tenu de la spécificité de ce poste, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de référence et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable. Il est précisé que ce poste s'inscrit dans le cadre d'un projet européen assurant une part importante de son financement.
- Création d'un poste de responsable du syndicat mixte chargé du SCOT La Rochelle-Aunis susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur en chef territorial. Il est précisé que l'agent est mis à disposition du syndicat mixte à titre onéreux.
- Transformation d'un poste de chargé d'études au sein du service Territoires et prospective relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial en un emploi de relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial en un emploi de technicien SIG relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

18- Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels a mis en place des dispositifs de sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels de la fonction publique.

Deux dispositifs de recrutement réservé ont été prévus et fondés sur la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle pour les agents de catégorie A et B :

- des concours réservés
- des sélections professionnelles

Ainsi, en 2013, 7 agents ont bénéficié du dispositif des sélections professionnelles pour intégrer le système de carrière par titularisation et 5 agents n'ont pas souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de 2 ans ce dispositif de recrutement réservé, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Ainsi, les nouveaux bénéficiaires sont :

- les agents en contrat à durée indéterminée au 31 mars 2013 dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 %
- les agents en contrat à durée déterminée qui ont bénéficié, au 13 mars 2012 de la transformation de leur CDD en CDI, dès lors qu'ils sont sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 %
- les agents en CDD recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet égale ou supérieur à 50 % et justifiant de conditions minimales de services publics effectifs au 31 mars 2013.

Ces agents doivent être en fonction au 31 mars 2013.

Conditions d'ancienneté de services publics pour les CDD, au 31 mars 2013, auprès du même employeur :

- o soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013
- o soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel les agents contractuels postulent, dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

Ainsi, à ce jour, 3 nouveaux agents peuvent se présenter aux sélections professionnelles ouvertes pour la période 2016 - 2018.

Grades ouverts au dispositif :

- Attaché territorial,
- Ingénieur territorial,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Nombre de postes ouverts :

| Grades ouverts | Nombre de postes |
|--|------------------|
| Attaché territorial | 1 |
| Ingénieur territorial | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 1 |

Répartition entre les différentes sessions de recrutement :

| Année (calendrier prévisionnel) | Grade(s) ouvert(s) | Nombre de postes |
|---------------------------------|--|------------------|
| Année 2017 | Attaché territorial Ingénieur Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe | 3 |

Enfin, il est proposé que la CDA confie l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion 17 par convention.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

Vu l'avis du Comité Technique,

- D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans les conditions ci-dessus fixés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec le CDG 17 pour l'organisation des sélections professionnelles ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire par candidat,

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

19- Contentieux - Syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux Ville CDA CCAS c CDA La Rochelle - Définition et organisation du temps de travail - Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 12 septembre 2016 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la Ville, de la CDA et du CCAS a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du 11 juillet 2016 portant définition et organisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat CGT des trois collectivités conteste notamment les modalités de consultation du comité technique et la non convocation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet Seban de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Votants : 66

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 65

Pour : 49

Contre : 16

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

20- Contentieux - Sociétés IHOL - Marché CREM Centre de Tri Altriane - Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 14 septembre 2016 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, les sociétés Ihol Exploitation et Ihol Ingénierie ont formé un recours en annulation à l'encontre de la passation du marché pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri Altriane.

Les sociétés requérantes avaient préalablement formé une requête indemnitaire visant à obtenir réparation de leur prétendu préjudice à hauteur de 704 260,97 € au titre du manque à gagner et 68 375 € au titre des frais exposés pour candidater à l'appel d'offres lancé par la Communauté d'Agglomération.

Les requérantes s'estiment lésées par divers manquements dans la passation du marché, et notamment dans la définition et le jugement du critère valeur technique.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger Me Mouriesse, du cabinet BRG Avocats, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

21- Réaménagement d'emprunts - Étalement des pénalités de renégociation - Budget annexe assainissement

Par délibération du 9 juillet 2015 et dans le cadre d'une gestion active de la dette, la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le réaménagement d'emprunts sur le budget annexe Assainissement.

Cette renégociation va permettre, après financement de l'indemnité de renégociation, une économie en intérêts estimée entre 300 000 et 500 000 euros sur la période (en fonction du taux du livret A).

Les indemnités liées à cette renégociation de contrats sont en 2016, imputées en section de fonctionnement, pour un montant total de 420 943,99 euros.

Afin d'alléger la charge financière sur l'exercice 2016 et conformément à l'instruction budgétaire M4, il est proposé d'étalement ces indemnités selon la durée résiduelle de chaque emprunt :

| Libellé | Exercice | DUREE | MONTANT |
|-----------------------------|-----------------|--------------|-------------------|
| cdc - emprunt 649 (1273986) | 2016 | 14 | 62 349,10 |
| cdc - emprunt 650 (1273987) | 2016 | 14 | 187 047,30 |
| cdc - emprunt 651 (1273988) | 2016 | 12 | 29 039,11 |
| cdc - emprunt 653 (1273990) | 2016 | 13 | 142 508,48 |
| TOTAL | | | 420 943,99 |

Les ouvertures de crédit relatives à ces opérations sont prévues à la Décision Modificative n°1 - 2016.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser l'étalement des pénalités de renégociation sur la durée résiduelle des emprunts.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

22- Commission permanente développement économique - Commune d'Angoulins-sur-Mer- Désignation d'un nouveau représentant titulaire

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2014, a arrêté la composition de la commission permanente « Développement économique » et a acté la désignation des membres titulaires et suppléants représentant des communes membres appelés à y siéger.

Le conseil municipal d'Angoulins-Sur-Mer a informé la CdA par courrier du 27 septembre 2016, avoir désigné monsieur Daniel Vaillieu comme membre titulaire en lieu et place de monsieur Olivo.

Après délibération, le conseil communautaire prend acte de la désignation de monsieur Vaillieu en remplacement de monsieur Olivo.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

23- Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation d'un nouveau représentant d'Angoulins-Sur-Mer

Le conseil communautaire du 23 octobre 2014 avait désigné les représentants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour rappel et conformément aux statuts de la CdA, la mission de la commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre au titre des retours de la fiscalité économique.

Ainsi, la commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 28 communes membres, désignés par le conseil communautaire. Elle élit en son sein son président.

Elle a été modifiée par délibération du 26 mai 2016, suite à la désignation des nouveaux représentants de la commune de Puilboreau.

La commune de d'Angoulins-Sur-Mer propose de remplacer monsieur Olivo, membre titulaire, par monsieur Daniel Vaillieu.

Ainsi, après délibération, le conseil communautaire décide de désigner monsieur Daniel Vaillieu au titre de membre titulaire de la commune d'Angoulins-Sur-Mer.

Le reste de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges reste inchangée.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

24- Commune de Lagord - Parc Technopole Bas Carbone - Bâtiment LAB IN'TECH - Mise à disposition de locaux à l'association ATLANTECH

À la suite de la réhabilitation de l'ancienne halle militaire du site de Lagord en vue d'y accueillir des activités relevant du domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain, la Communauté d'Agglomération propose de mettre différents locaux à disposition de l'association ATLANTECH (réfèrent du volet bâtiment durable dans le cadre du label Technopole).

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de locaux constituant une dépendance du domaine public d'une superficie totale de 39,30 m² à l'usage de bureaux,
- Mise à disposition de locaux mutualisés constituant une dépendance du domaine public d'une superficie de 79,50 m² comprenant des espaces de bureaux partagé,
- Pour une durée du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2017,
- Et contre paiement d'une redevance forfaitaire de 8 537 € hors charges prévisionnelles estimées à 1 703 €.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De mettre à disposition de l'association ATLANTECH différents locaux situés dans le bâtiment Lab In'Tech du parc technopole bas carbone aux conditions stipulées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- Les recettes sont imputées sur le budget « Développement économique ».

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. ALGAY

25- Commune de Lagord - Parc Technopole Bas Carbone - Bâtiment LAB IN'TECH - Mise à disposition de locaux au Centre des Etudes Supérieures Industrielles (CESI)

A la suite de la réhabilitation de l'ancienne halle militaire du site de Lagord en vue d'y accueillir des activités relevant du domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain, la Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition du CESI différents locaux afin d'y installer une de ses écoles d'ingénieurs.

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de locaux constituant une dépendance du domaine public d'une superficie totale de 1 208,82 m² comprenant des salles de cours, des salles de réunion, des bureaux, des locaux techniques,
- Pour une durée du 5 septembre 2016 au 31 décembre 2017,
- Et contre paiement d'une redevance forfaitaire de 30 221 € hors charges prévisionnelles estimées à 26 047 €.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De mettre à disposition du CESI différents locaux situés dans le bâtiment Lab In'Tech du parc technopole bas carbone aux conditions stipulées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- Les recettes sont imputées sur le budget « Développement économique ».

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. ALGAY

26- Commune de Lagord - Parc Technopole Bas Carbone - Bâtiment LAB IN'TECH - Mise à disposition de locaux à l'association CLUSTER ECO-HABITAT

A la suite de la réhabilitation de l'ancienne halle militaire du site de Lagord en vue d'y accueillir des activités relevant du domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain, la Communauté d'Agglomération propose de mettre différents locaux à disposition du CLUSTER ECO-HABITAT (réseau de professionnels engagés collectivement dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes pour l'habitat).

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un local constituant une dépendance du domaine public d'une superficie de 16 m² à destination de bureau,
- Pour une durée du 3 octobre 2016 au 31 décembre 2017,
- Et contre paiement d'une redevance forfaitaire de 1 728 € hors charges prévisionnelles estimées à 345 €.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De mettre à disposition du CLUSTER ECO-HABITAT différents locaux situés dans le bâtiment Lab In'Tech du parc technopole bas carbone aux conditions stipulées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à cet effet,
- Les recettes sont imputées sur le budget « Développement économique ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

27- Commune de Lagord - Parc Technopole Bas Carbone - Bâtiment LAB IN'TECH - Mise à disposition de locaux à la SAS TIPEE

A la suite de la réhabilitation de l'ancienne halle militaire du site de Lagord en vue d'y accueillir des activités relevant du domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain, la Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition de la SAS TIPEE différents locaux afin d'y installer un centre d'expertise spécialisé dans le bâtiment durable.

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de locaux constituant une dépendance du domaine public d'une superficie totale de 2642,04 m² comprenant des salles de cours, des espaces de recherche, des bureaux et des locaux techniques, ainsi que la maison QEI,
- Mise à disposition de locaux mutualisés constituant une dépendance du domaine public d'une superficie totale de 79,50 m²,
- Pour une durée du 3 octobre 2016 au 31 décembre 2017,
- Et contre paiement d'une redevance forfaitaire de 46 566 € hors charges prévisionnelles estimées à 57 786 €.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De mettre à disposition de la SAS TIPEE différents locaux situés dans le bâtiment Lab In'Tech du parc bas carbone aux conditions stipulées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet,
- Les recettes sont imputées sur le budget « Développement économique ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

28- Commune de La Rochelle - Zone de Technocéan - 3 Rue Marie-Aline Dusseau - Classement dans le domaine public de la CdA de l'Hôtel d'entreprises Créatio Agro

Dans sa stratégie de soutien à la filière agroalimentaire et à la Grappe d'entreprises Nutrition Santé (Pôle Aliments & Santé), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a construit une nouvelle pépinière / hôtel d'entreprises dénommée Creatio®AGRO qui offre la possibilité aux entreprises innovantes de pouvoir tester en situation réelle l'élaboration de nouveaux produits/process avant leur mise sur le marché, et ce en toute confidentialité dans un site déporté.

A l'intérieur de ce site composé de trois ateliers, se trouve également un espace dédié destiné à l'accueil d'une plateforme technologique d'essais pour les industries agroalimentaires. Cet espace sera mis à disposition de l'association CRITT Agro-alimentaire Poitou-Charentes en novembre 2016 qui organisera l'activité de la plateforme technologique d'essais à partir de son offre « TEST'IN » (Test d'Efficacité et de Sobriété des Technologies Innovantes).

Cet ensemble immobilier remplit l'ensemble des critères indispensables à son intégration de fait dans le domaine public, à savoir :

- son appartenance à une personne publique,
- son affectation à un service public, ayant fait pour cela l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Son classement dans le domaine public de la CdA donne également à cet ensemble immobilier la

protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial. Il assurera la permanence de l'affectation des deniers publics à l'aide à l'installation d'entreprises nouvelles ainsi qu'au développement des entreprises et de l'emploi par la mise en œuvre de procédés innovants dans le domaine de l'agroalimentaire.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du classement de l'ensemble immobilier précité dans le domaine public de la CdA,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en ce sens.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. ALGAY

29- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises Creatio Agro - Société la Rochelaise des Glaces - Mise à disposition de surfaces supplémentaires - Prolongation

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) héberge depuis le 7 décembre 2015 dans l'hôtel d'entreprises Creatio®AGRO la société La Rochelaise des glaces qui produit les desserts glacés Ernest le Glacier.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015, la CdA acceptait d'établir un contrat de mise à disposition de locaux de production sur une surface totale de 388 m² jusqu'au 6 décembre 2020 pour permettre à la société La Rochelaise des Glaces d'engager un projet de développement industriel innovant.

Par délibération en date du 28 avril 2016, la CdA acceptait de mettre à disposition de La Rochelaise des Glaces des surfaces supplémentaires correspondant aux chambres froides de l'atelier B pour une surface totale de 106 m² au sein de l'hôtel d'entreprises Creatio® AGRO. Cette mise à disposition a été proposée pour une période allant du 1^{er} mai au 31 août 2016, dans l'attente de finaliser l'implantation d'autres entreprises dans ces mêmes locaux.

Par délibération en date du 23 juin 2016, la CdA acceptait de prolonger jusqu'au 31 octobre 2016 la mise à disposition des chambres froides de l'atelier B au profit de La Rochelaise des Glaces, compte tenu de l'augmentation rapide de son activité et, pour lui permettre d'engager d'autres solutions d'implantation pour son stockage froid.

Néanmoins, la société La Rochelaise des glaces sollicite une nouvelle prolongation jusqu'au 30 juin 2017 de la mise à disposition des chambres froides de l'atelier B, d'une surface totale de 106 m², pour lui permettre de mettre en place une autre organisation de sa production au sein de l'hôtel d'entreprises Creatio AGRO.

Un avenant au contrat initial pour la mise à disposition de nouvelles surfaces pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017
- Tarification : 13 € HT/m²/mois hors charges

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De consentir à la société « La Rochelaise des glaces » la prolongation de la mise à disposition de surfaces complémentaires dans les conditions figurant ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à ces effets,
- D'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. ALGAY

30- Commune de Dompierre Sur Mer - Rue de la Gare - Concession temporaire d'occupation au profit de la société Plastym - Nouveau contrat

Dans le cadre de la ZAC multisites de Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La

Rochelle (CdA) a acquis, par acte notarié du 19 novembre 2009, l'ensemble immobilier occupé par la Société PLASTYM, situé rue de la Gare à Dompierre-sur-Mer, cadastré section AE n° 812 et 814 pour une superficie totale de 3 956 m².

Un contrat de concession temporaire d'occupation d'une durée d'un an a été consenti à la Société PLASTYM, à compter du 19 novembre 2009, pour l'occupation de cet ensemble immobilier dans lequel elle exerce son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques. Six autres contrats ont suivis, chacun pour une nouvelle période d'un an. Le dernier viendra à échéance le 18 novembre 2016.

La Société PLASTYM sollicite le renouvellement de ce contrat de concession temporaire d'occupation pour une nouvelle période d'un an.

Sous réserve toutefois d'un complet paiement préalable de ses entiers loyers, taxe foncière et assurance propriétaire dus au titre des périodes antérieures au 19 novembre 2016, ce nouveau contrat pourrait être consenti à la Société PLASTYM pour l'occupation, en l'état, dudit ensemble immobilier pour une durée d'un an à compter du 19 novembre 2016, dans les mêmes termes et conditions que précédemment. La Société PLASTYM devra acquitter une redevance mensuelle de 2 185 € HT/mois, la taxe foncière et l'assurance propriétaire afférentes à cet ensemble immobilier.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De consentir un nouveau contrat de concession temporaire d'occupation d'un an à la Société PLASTYM, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- D'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. ALGAY

31- Commune de Marsilly - Construction du pôle épuratoire Nord - Avenants travaux génie épuratoire - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié les travaux de construction du pôle épuratoire nord à Marsilly à l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE, (Lot n°1 génie épuratoire) en septembre 2014, après une procédure d'appel d'offres et pour un montant de 2 343 900€ HT.

De faibles modifications techniques semblent nécessaires afin d'optimiser au mieux l'ouvrage et sa construction :

- Pendant les travaux, les lagunes tertiaires sont supprimées pendant plusieurs mois. Le traitement bactériologique de la station n'est plus effectif. Compte-tenu des contraintes conchylicoles à l'aval du rejet, l'installation d'un traitement provisoire pendant les travaux sur la station d'épuration existante s'avère indispensable. Cet équipement, qui sera récupéré à la mise en service de la station d'épuration, servira de secours pour le service assainissement. La plus-value s'élève à 23 300 € HT.
- Il a été prévu dans le lot n°1 des conduites Inox avec bout lisse pour raccordement des conduites posées par le lot n° 2 (Génie-civil). Le lot n°2 a prévu un raccordement par bride sur les conduites inox du lot n°1. Afin de permettre un raccordement des conduites entre les deux lots, il est nécessaire d'ajouter des brides Inox sur les conduites du lot n°1 soit une plus-value de 2 443 € HT.
- Suite à la réunion de mise au point de l'installation thermique en date du 13 juillet 2016, il s'est avéré utile de prévoir un by-pass automatique de l'échangeur thermique en sortie des surpresseurs. Ce by-pass n'était pas prévu au marché. Le maître d'ouvrage a donc demandé l'ajout de celui-ci. La plus-value s'élève à 7 699,65€ HT.

Ces modifications et installations, ainsi que des reprises de plans ont eu des conséquences sur les études et le suivi des travaux soit une plus-value globale de 25 120 € HT.

En raison de ces modifications, le délai est prolongé de 2 mois portant ainsi la durée totale à 23 mois.

| | Montant H.T. |
|-----------------------------------|----------------|
| Montant du marché initial | 2 343 900,00 € |
| Montant de l'avenant n°1 | 58 562,65 € |
| Montant de Marché + l'avenant n°1 | 2 402 462,65 € |
| % par rapport au marché initial | 2,50% |

Ces travaux supplémentaires imprévus peuvent faire l'objet d'un avenant, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2016.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

32- Commune de Marsilly - Construction du pôle épuratoire Nord - Avenants travaux génie civil - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié les travaux de construction du pôle épuratoire nord à Marsilly à l'entreprise SMBA VIGIER, (lot n°2 génie civil), en aout 2015, après une procédure d'appel d'offres et pour un montant de 2 573 885€ HT.

De faibles modifications techniques semblent nécessaires afin d'optimiser au mieux l'ouvrage et sa construction.

- Pendant les travaux, les lagunes tertiaires sont supprimées pendant plusieurs mois. Le traitement bactériologique de la station n'est plus effectif.
Compte-tenu des contraintes conchylicoles à l'aval du rejet, l'installation d'un traitement provisoire pendant les travaux sur la station d'épuration existante s'avère nécessaire.
Pour l'installation de cet équipement, une dalle béton ainsi que le terrassement des canalisations de rejet doivent être réalisés soit une plus-value estimée à 1 715€ HT.
- A la demande du maître d'ouvrage, dans le cadre de sa communication, il a été demandé au lot n°2 (Génie civil) la réalisation de 2 panneaux de communication comprenant la mise en place soit une plus-value de 4 542,80€ HT.
- Le marché prévoyait que les réseaux de collecte de colatures (eaux d'irrigation excédentaires) sous trottoir soit en PRV DN150. Il a été convenu que ces réseaux pouvaient être réalisés en PVC PN16 160 soit une moins-value de 438 € HT.
- Après mise au point des plans des réseaux, certains ajustements doivent être envisagés :
 - Il est prévu dans le lot n°1 les manchettes de traversées de parois sur les conduites Inox dont il a en charge la fourniture et pose, scellées par le lot n° 2 (Génie-civil),
 - Il n'est pas prévu dans le lot n°2 de manchettes de traversées de paroi pour ses propres canalisations, considérant les manchettes à charge du lot n°1.

Aussi, afin de permettre un scellement des conduites du lot 2 en traversée de parois, il est nécessaire d'ajouter des manchettes de traversée de paroi sur les conduites du lot n°2.

Les fourreaux en attente pour un potentiel futur transformateur électrique sont prévus sur le plan guide en attente à l'extérieur des longrines. Il est nécessaire de les allonger et de raccorder sur regard sous espace vert, en dehors de l'emprise voirie, en prévision de raccordement futur éventuel.

Les conduites prévues alimentant la station d'épuration sont au nombre de 4 dont une est en attente d'un futur raccordement de la zone d'activité de l'Aubrecay. Au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), il a été prévu un fourreau pour passage futur d'une conduite. Le diamètre et la nature de la conduite définitive à passer étant à présent connus, il a été demandé le remplacement du fourreau par mise en place de la conduite définitive soit une plus-value 19 237,44 € HT.

Sur plans définitifs de réalisation :

- Ajustement des surfaces finitions en sols quartzé / sols carrelés,
- Ajout d'un massif pour la préparation polymère,
- Ajout de rails inox pour gerbeur de la préparation polymère.

Soit une plus-value 6 702,60 € HT.

Les ouvrages extérieurs (bassins et autres postes) sont prévus peints. Dans le cadre de l'entretien de ces ouvrages (lavage) et à la demande de l'exploitant, il est souhaitable de remplacer la peinture prévue par une peinture résistante au lavage haute pression.

La plus-value est estimée à 6 057 € HT.

A la demande de l'exploitant, ajout de films dépolis sur les hublots des portes sectionnelles ainsi qu'un film opaque sur la baie de l'atelier soit une plus-value 878,35 € HT.

Dans le cadre d'intervention sur les bassins pour exploitation, nécessitant la vidange de ces derniers, il paraît opportun de mettre en place des puisards de rabattage au droit de la sortie des drains sous bassins soit une plus-value de 4 928,60 € HT.

Pour assurer la protection des descentes Eaux Pluviales (EP) (PVC) contre tout choc dans le cadre de l'exploitation de l'installation, il apparaît nécessaire le capotage inox de 2 descentes EP ainsi que d'une descente de réseau de colature de l'étage zone traitement des boues soit une plus-value de 2 447,40 € HT.

| | Montant H.T. |
|-----------------------------------|----------------|
| Montant du marché initial | 2 573 885 € |
| Montant de l'avenant n°1 | 46 071,19 € |
| Montant de Marché + l'avenant n°1 | 2 619 956,19 € |
| % par rapport au marché initial | 1,79% |

Ces travaux supplémentaires imprévus peuvent faire l'objet d'un avenant, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 12 septembre 2016.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

33-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes aux écoles - Remboursement des frais de fonctionnement

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé son troisième schéma communautaire de développement de la musique et de la danse, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le schéma prévoit notamment que l'engagement financier de la CdA porte entre autres, et comme initialement, sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 € le m² (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €).

Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (1,1 m² x nombre d'élèves pour la danse et 1,5 m² x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2015/2016, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Commune d'Aytré | 47 450 € |
| Commune de Châtelaiillon-Plage | 12 816 € |
| Commune de Lagord | 14 630 € |

| | |
|--------------------------|-----------|
| Commune de Périgny | 33 216 € |
| Commune de Puilboreau | 29 150 € |
| Commune de Sainte-Soulle | 5 376 € |
| Commune de L'Houmeau | 1 200 € |
| Total | 143 838 € |

Ces remboursements font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2015/2021 avec les communes d'implantation des élèves du réseau, qui détaille les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

34-Programme européen Urbact Freight Tails - Paiement des frais de mission des partenaires locaux associés

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est partenaire du projet européen URBACT Freight Tails (mai 2016 - mai 2018) qui a pour objets la coproduction d'une stratégie sur la logistique urbaine et l'établissement d'un plan d'actions local concerté avec les acteurs locaux.

À cet effet, la CdA constituera un groupe de travail local - dont la composition n'est pas définitivement arrêtée à ce jour et sera évolutive au cours du projet - qui comprendra notamment :

- les transporteurs et/ou leur fédération
- les associations de commerçants
- Proxiway
- EIGSI
- La Poste
- La Ville de La Rochelle
- la CCI
- Les grandes activités du territoire (le Port, université, Hôpital...)
- Représentant de l'hôtellerie et du bâtiment
- ...

Les échanges réguliers avec les autres membres du consortium et leurs groupes locaux associés - Londres (Royaume-Uni), Suceava (Roumanie), Split (Croatie), Gdynia (Pologne), Tallinn (Estonie), Maastricht (Pays-Bas), Parme (Italie), Umeå (Suède), Bruxelles (Belgique) - constitueront également une matière importante destinée à nourrir la réflexion.

Le projet européen prévoit plusieurs rencontres thématiques entre partenaires dans certaines des villes du consortium selon le calendrier ci-dessous :

- Juin 2016 - Suceava (lancement du projet)
- Octobre 2016 - Umeå
- Janvier 2017 - Parme
- Avril 2017 - Gdynia
- Juin 2017 - La Rochelle ou Maastricht
- Octobre 2017 - Maastricht ou La Rochelle
- Janvier 2018 - Tallinn
- Mars/Avril 2018 - Split (clôture du projet)

Outre le déplacement de ses agents, le programme européen URBACT prévoit la possibilité pour chaque ville partenaire du projet de financer le déplacement d'un ou plusieurs membres de son groupe de travail local, à des fins d'échanges avec le reste du consortium et ses pairs. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourra avoir recours à cette opportunité.

Ces déplacements constituent des dépenses éligibles du projet européen et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un budget de 12 000 € - cofinancé à 85 % - à cet effet.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à financer le déplacement de membres du groupe de travail local selon les règles qui régissent le remboursement des frais de mission des agents et élus de la CdA, dans la limite du budget prévu à cet effet ;
- De percevoir des subventions du programme d'initiative communautaire Urbact III au titre du projet Freight Tails pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

35- Risque de submersion marine - Programme d'Actions de prévention des inondations (PAPI) - Sensibilisation des populations - Animation d'outils pédagogiques de sensibilisation au risque de submersion - Convention

Afin de promouvoir une gestion durable et intégrée des risques littoraux sur son périmètre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en Octobre 2011.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014, l'Agglomération a souhaité développer des activités et outils pédagogiques destinés à sensibiliser les jeunes générations (CE2 - 5ième) sur le fonctionnement des océans et des espaces littoraux.

Afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation au sein des écoles des communes concernées par un PAPI sur l'Agglomération, il est proposé de conventionner avec les associations suivantes :

- Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement (E.C.O.L.E. de la Mer),
- Nature Environnement 17,
- Ligue de Protection des Oiseaux (PLO),
- Les Petits Débrouillards.

Cette convention aurait pour but de créer un programme de sensibilisation pluriannuel, animer des outils pédagogiques dans les établissements scolaires des communes concernées et intervenir à raison de 10 classes par an pour chacune de ces associations.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la proposition de convention trisannuelle et ses annexes passées avec les associations mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser une contribution financière à hauteur de 16 000€ par an, soit 4 000€ par association ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.